



Documents à présenter lors de votre hospitalisation :

- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille/extrait d'acte de naissance pour les mineurs, carte de séjour pour les étrangers)
- attestation de sécurité sociale mise à jour et/ou votre carte vitale (carte européenne d'assuré social pour les ressortissants européens)
- carte mutuelle complémentaire
attestation CMU



Les pièces complémentaires pour les mineurs et les majeurs protégés :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Pièces d'identité des deux parents
- L'autorisation d'opérer et/ou de pratiquer un examen signé des deux parents
- Extrait du jugement de divorce, le cas échéant
- Extrait du jugement désignant le tuteur ou le curateur et pièce d'identité de ce dernier
- Le carnet de santé

Cas particuliers :

Carte volet de soins gratuits (si le malade bénéficie de l'art 115 du Code des Pensions, Militaires...)

Carte européenne (ou formulaire E112) pour les étrangers d'un pays membre de l'UE ou de Suisse.

Prise en charge délivrée par votre organisme d'assurance maladie ou les coordonnées d'une caisse privée pour les autres pays.

Triptyque établi par l'employeur s'il agit d'un accident de travail.

Bulletin de situation (si le malade vient d'un établissement hospitalier) prise en charge accordée par l'organisme d'assurance maladie avant admission ou mutuelle pour les suppléments chambre particulière, forfait journalier, ticket modérateur,

Résultats d'examens, radiographies, documents médicaux (les remettre à l'infirmière du service qui vous accueillera).